



Recours en cas de vol moto

Par **freddy9090**, le **25/06/2010** à **20:12**

Bonjour,

Je me suis fait voler ma moto dimanche dernier, j'ai porté plainte a la gendarmerie. Ils ont retrouvé le voleur mercredi mais malheureusement pas ma moto, il l'a abandonner dans un quartier dit sensible.

Il a tout avoué et reconnait les faits. Je n'étais pas assurer contre le vol, quel recours j'ai pour me faire indemniser ?

Merci d'avance pour la réponse

Par **Maître marque**, le **30/06/2010** à **10:17**

Bonjour,

Vous devez vous constituer partie civile au plus à l'audience devant le Tribunal correctionnel lors de la comparution de l'auteur des faits.

Vous devez chiffrer votre préjudice :

matériel : valeur de la moto

moral

et vous pouvez demander la comdamnation de l'auteur des faits au paiement d'une somme au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

A l'aide de justificatifs (pour le préjudice matériel) vous remettrez ce dossier en début d'audience au greffier du tribunal (copie au procureur de la République et à la défense).

Il y a tout lieu à penser que l'auteur soit insolvable. Dès lors, dès que le jugement sera devenu définitif, vous demanderez à la juridiction un certificat de non appel.

Vous saisissez aller le SARVI qui prendra en charge une partie de votre dédommagement.
Vous avez toute la procédure au lien suivant : <http://www.fondsdegarantie.fr/sarvi.html>

Bon courage